

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 08 février 2024

DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01 février 2024
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 11
Secrétaire de séance : Patricia FOUGERE

Etaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, ,
Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER DOUSSET, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE *représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient absents ou excusés (2) :

Xavier Dubois, Julie DURIEZ

Vu la demande du SGC concernant l'admission en non-valeur de 6 titres de 2019 suite à une décision d'effacement de la dette du débiteur,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les six titres de 2019 (numérotés 6/111/942/377/484/270) dont l'état est annexé pour un montant total de 430 euros

Fait à Orcet le : 13 février 2024
Signé le : 13 février 2024 à Orcet
Publié le : 13 février 2024
Transmis le : 13 février 2024

Le Maire,




Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.